

**COMMUNE DE CAMPUAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Vote : Pour 10 contre 0  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
Date de la convocation : 5/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

**Présents :** Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume GIROU, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Aurélie DESMAZES, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP et Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES

**Excusé :** Guillaume DELBOUIS

Benoît ALBESPY est nommé secrétaire de séance.

**Objet : vote des taux d'imposition 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état de notification transmis par les services fiscaux,  
Vu l'application de la réforme de la fiscalité directe locale visant à la suppression de la taxe d'habitation et la réforme des impositions de production,  
Vu l'intégration de la Commune de CAMPUAC à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de 2022 et ainsi de fixer le taux des taxes locales communales pour l'année 2023 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.52 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 187.23 %
- Taxe d'habitation : 14.88 %

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme.

Benoît ALBESPY  
Secrétaire de séance



Thierry GOUMON,  
Maire

